

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE 07/07/2017

ID : 084-200040681-20170628-DP_27_2017-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-27 : Aménagement de l'épicerie sociale – attribution du lot 5 : Courants forts et courants faibles

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que par délibération n°2016-50 du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire avait autorisé la réalisation d'aménagement de locaux à destination de l'épicerie sociale, sis Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas

CONSIDERANT que cette structure accueille des bénéficiaires issus de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché relatif à l'aménagement de l'épicerie sociale, sis Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas - Lot 5 : courants forts et courants faibles, avec la société AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE, sise 22 rue des Esprats, ZA du Meyrol - 26200 Montélimar, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 11 511.28 euros HT, soit 13 813.54€ TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 juin 2017

Le Président,

